

l'avantage de ravir injustement à l'éditeur le fruit de ses travaux, mais encore le *plaisir* de lui faire déboursier le port de sa propre publication. Voici d'ailleurs une nouvelle publication qu'on veut mettre au jour ; on adressera le premier numéro, en vue de solliciter des abonnements, à 3000, 4000 personnes, ce sera donc de suite \$30, \$40 qu'il faudra déboursier. Ci-suit le texte même du règlement.

“ Les publications périodiques déposées à la poste, en Canada, et adressées à toute localité du Canada, de l'Île du Prince Edouard, de Terre-Neuve ou des Etats-Unis, seront assujéties à une taxe de un centin par chaque paquet de quatre onces, contenant un ou plusieurs numéros, qui sera dans tous les cas payable d'avance au moyen de timbres-poste,—toute portion de quatre onces devant être considérée comme un nombre entier. Sous ce règlement, les publications destinées à la distribution dans tout *Bureau de Poste en Canada*, pourront être enveloppées et mises à la poste dans un paquet séparé—les numéros y contenus devant être adressés aux destinataires et la bande extérieure devant porter le nom du Bureau de Poste ; mais le poids de ce paquet ne devra pas excéder *quatre livres*, et il sera affranchi *au moyen de timbres-poste*, au taux de un centin par quatre onces, poids de capacité.

“ Une pareille taxe de un centin par quatre onces sera exigible, *lors de livraison en Canada*, sur toutes publications périodiques reçues par les malles des Etats-Unis, de l'Île du Prince Edouard ou de Terre-Neuve, et devra être imposée sur ces publications périodiques au bureau de la frontière ou autre où ces malles sont reçues.

“ Mais lorsque ces publications périodiques pesant moins d'une once par numéro seront mises à la poste en Canada, en destination de toute localité dans la Puissance, de l'Île du Prince Edouard, de Terre-Neuve ou des Etats-Unis, et qu'elles seront enveloppées *isolément*, c'est-à-dire, un seul numéro sous une seule adresse, elles pourront passer au taux de un demi centin par numéro, payable d'avance au moyen de timbres-poste.

Les publications périodiques échangées entre éditeurs en Canada, et entre éditeurs en Canada et éditeurs aux Etats-Unis, l'Île du Prince-Edouard ou Terre-Neuve, pourront être expédiées et délivrées, franches de droit de port Canadien, mais il ne pourra être envoyé qu'un seul exemplaire de chaque publication au même éditeur sous l'empire de ce privilège.

Nos souscripteurs peuvent voir en cela une raison de de plus de se conformer strictement à nos règlements et de nous faire leurs remises sans délai.